

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE


VILLE DE RIS-ORANGIS
 Site : <http://www.ville-ris-orangis.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34

Présents à la séance : 23

Représentés 5

Absents excusés 5

Absent :

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE REACTUALISE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 26 novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis se sont réunis au nombre de vingt huit en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thierry MANDON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A. BALZANO - F. SURRAULT - S. RAFFALLI -
 M. M'BOUDOU - S. MERCIÉCA - V. LABORDERIE -
 J-C. ROUCHE - M. LAPLAZA - T. MOHAMED (ARRIVE A 20 H 20) - R. GAGNEPAIN - M. LIGIER - J. QUEIROS
 C. CORDES - D. CHASTANET - C. GONZALEZ -
 S. DEFORGES - O. ABBAZI - M. CHAUVIN -
 A. RINGUEDE - J. BROCHOT - Y. PERROTEAU -
 I. VIDAL - A. HENNI

Absents représentés: ont donné pouvoir :

V. PELLERIN à S. MERCIÉCA - A. ANKRAH à
 M. LAPLAZA - G. MICHAU à T. MANDON - C. BOYER à
 S. RAFFALLI - D. CERISY à V. LABORDERIE

Absent (e) excusé(e) :

S. LOTTE - E. KTOURZA - F. BASSEG - E. COTTÉ -
 E. THEBAULT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Touhami MOHAMED ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE REACTUALISE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

N°-URBA 2009/077

SERVICE URBANISME

LE CONSEIL

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Relations publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3, R 214-1 et R 214-2,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment l'article 58-I ;

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, notamment l'article 101 ;

VU la délibération n°2006-040 du 29 juin 2006 relative à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération n°2009-050 du 25 juin 2009 relative à un projet de réactualisation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Ris-Orangis approuvé le 20 décembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 30 septembre 2009 ;

VU l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne en date du 16 septembre 2009 ;



CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée de proximité à même de répondre à l'ensemble des besoins de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins des populations, avec notamment la création de futurs quartiers urbains dans le Bas de Ris-Orangis ;

APRES DELIBERATION

Article 1^{er} : DECIDE l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur les secteurs suivants du territoire communal :

- Un premier secteur « Bas de Ris-Orangis » comprenant :
 - o La place de la Gare,
 - o La rue Edmond Bonté,
 - o La portion de la rue Albert Rémy côté pair et impair située entre le chemin des Glaises et la rue de la Haute Montagne,
- Un second secteur « Moulin à Vent » comprenant :
 - o Le centre commercial du Moulin à Vent,
 - o La rue Pierre Brossolette située entre l'avenue de la Libération et le boulevard Denis Papin,
 - o L'avenue Georges Sand,
 - o La route de Grigny,
- Un troisième secteur « Terres Saint-Lazare » comprenant :
 - o La ZAC des Terres Saint-Lazare,
 - o Le centre d'affaires des Rosiers,
 - o Le centre d'affaires des Iris.
- un quatrième secteur comprenant le centre commercial de la Ferme du Temple
- un cinquième secteur comprenant le centre commercial des « Hameaux de la Roche »

Article 2 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire dès sa transmission en préfecture et l'accomplissement de la dernière de ces formalités.



ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Le Maire
Thierry MANDON

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

